

Monsieur Alexandre Brugère
Directeur de Cabinet
Ministère de l'intérieur

Le 26 janvier 2024

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Nos entreprises de transport et de logistique frigorifiques assurent l'acheminement quotidien des denrées périssables indispensables à l'approvisionnement des populations.

Les blocages mis en place par les agriculteurs ont incité certains préfets à imposer des interdictions de circuler à tous les poids lourds, sans discrimination.

Si nous approuvons la priorité que vos services centralisés et en région accordent à la sécurité des biens et des personnes, permettez-nous de vous alerter sur les conséquences lourdes que ces freins à nos flux de circulation vont avoir sur l'accès de nos concitoyens à leurs produits alimentaires, frais et surgelés.

Les interdictions de circuler mises en place désorganisent déjà nos flux de livraison et créent des retards d'approvisionnement importants.

Un déploiement national de ces interdictions, sans dérogation pour nos activités frigorifiques pourraient dans un délai très court – 24h – créer des pénuries dans les supermarchés et risquent de susciter des mouvements d'anticipation des consommateurs qui viendront aggraver ces pénuries.

Nous vous demandons instamment que les préfets soient sensibilisés à l'importance de laisser circuler les camions frigorifiques, facilement reconnaissables grâce aux équipements de production de froid qui figurent à l'avant de leur remorque, afin que les marchandises qu'ils transportent puissent être livrées à tous leurs points de destination – grandes et petites surfaces de distribution, cantines scolaires, d'hôpitaux ou d'entreprises, etc.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête et vous prions d'agréer, Monsieur le directeur de cabinet, l'expression de notre considération.



Valérie Lasserre
Déléguée Générale/